N° 12 / janvier - mars 2005

Royaume du Maroc

Ministère de l'Intérieur

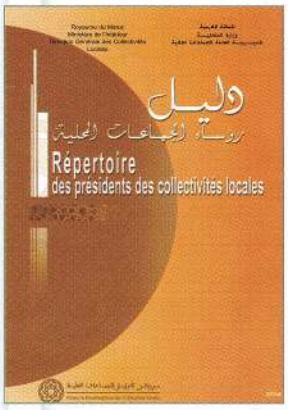
DGCL

La lettre des Collectivités Locales

Bulletin d'Information Trimestriel de la Direction Générale des Collectivités Locales

Editorial

SOMMAIRE



Le Répertoire des Présidents des Collectivités Locales

L'année 2003 est une date mémorable dans l'histoire de la décentralisation au Maroc. Elle l'est à plus d'un titre.

D'abord parce qu'elle correspond à l'organisation des premières élections visant le renouvellement des corps élus des institutions représentatives locales et professionnelles, sous le Règne de Sa Majesté le Roi Mohamed VI -que Dieu l'assiste-. Notre Souverain a voulu, en effet, que le Maroc démontre et confirme, une fois de plus, sa capacité à relever le défi de la transparence et de la régularité de ses processus électoraux.

Elle signe aussi la réforme introduite au niveau du Code Electoral concernant à fa fois l'abaissement de l'âge du vote de 20 à 18 ans, l'adoption du mode de scrutin de liste dans le processus électoral et le renforcement des mécanismes à même de garantir la transparence et la régularité des consultations électorales.

Elle l'est, ensuite, parce qu'elle coïncide avec la refonte du cadre juridique régissant les collectivités locales ; refonte opérée une année plutôt et matérialisée par la nouvelle charte communale et la nouvelle loi organisant les Collectivités Préfectorales et Provinciales. Les réformes introduites à ce niveau se sont faites dans le sens du renforcement de la démocratie locale et de l'autonomie des entités décentralisées, notamment par l'élargissement de leurs prérogatives, l'introduction de mécanismes à même de garantir la bonne gouvernance et la moralisation de la vie publique locale, l'allégement de la tutelle et la promotion de la culture de proximité avec le citoyen, proximité concrétisée par l'émergence de l'unité de la ville et des conseils d'arrondissements pour les villes de plus de 500. 000 habitants.

Elle l'est, enfin, puisqu'elle inscrit pour la première fois dans l'histoire de notre pays, l'entrée de l'élément féminin dans la présidence des conseils communaux et ceux des arrondissements, volonté manifeste d'une plus grande participation de la femme marocaine aux institutions et à l'œuvre de développement.

Le Répertoire des présidents des collectivités locales (Régions, Collectivités Préfectorales et Provinciales et Communes), mais aussi des Conseils d'Arrondissements, se veut un ouvrage de référence qui présente les élites locales et qui archive la trace de cette génération d'hommes et de femmes. Pour un mandat de 6 ans, en effet, ces derniers sont au service des citoyens de leurs localités, et partant de leur Pays.

Document bilingue, à utilité informationnelle, pour lequel la collecte des données a commencé en décembre 2003 et s'est achevée en novembre 2004, ce Répertoire englobe à la fois des données concernant les présidents et celles relatives aux collectivités dont ils ont la charge.

A ce propos, la Direction Générale des Collectivités Locales adresse ses vifs remerciements à toutes les Préfectures et Provinces du Royaume pour l'assistance qu'elles ont apportée pour la réalisation de cet ouvrage.

Editorial :
- Le Répertoire des Présidents des Collectivités Locales

Questions Financières 3
- Evaluation des budgets des CL

Zoom sur le CDCL 8

Gestion Déléguée 10
- La gestion déléguée du transport urbain à Casablanca

Développement Local 12
- Le PREDEL, évaluation après clôture
- Des petits barrages, une solution pour les crues

Question/réponse 15
- la déclaration des faits de l'état civil des ressortissants marocains à l'étranger

Actualités juridiques 16

Réunions du conseil exécutif de l'UVA et du bureau exécutif du CCRA

Rabat du 6 au 9 avril 2005

La ville de Rabat a accueilli, du 6 au 9 avril 2005, deux importantes manifestations :

- la réunion du Conseil Exécutif de l'Union des Villes Africaines (UV A), le 6 avril 2005 ;
- la réunion du Bureau Exécutif Intérimaire du Conseil des Communes et des Régions d'Afrique (CCRA), du 7 au 9 avril 2005.

Des délégations de Maires et de Responsables d'Associations Nationales des Pouvoirs Locaux, représentant les cinq régions du continent (Afrique Australe, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique centrale et Afrique du Nord), ont participé aux travaux de ces deux réunions qui revêtent une importance capitale pour l'avenir de la décentralisation, de la démocratie locale et du développement durable en Afrique.

Ces deux rencontres qui interviennent à la veille de la tenue du Congrès Fondateur du CCRA, prévu à Tshwane (Afrique du Sud), au mois de mai prochain, ont été principalement consacrées à l'examen de l'état d'avancement des préparatifs de ce congrès, à la mise au point des procédures d'élection des instances dirigeantes du CCRA et à la finalisation des projets des Statuts et d'Accord d'établissement du siège de cette organisation à Rabat.

Les travaux de ces deux réunions ont



abouti à l'adoption à l'unanimité d'importantes décisions, en l'occurrence :

1- La reconfirmation du choix de la ville de Rabat pour abriter le siège du CCRA et son installation immédiate dès la signature de cet Accord ;

2- L'adoption de la dernière version du projet d'Accord de siège qui a pris en compte les suggestions formulées par le Conseil de Gestion Intérimaire du CCRA.

3- La constitution d'une commission restreinte qui effectuera le déplacement en Afrique du Sud pour s'enquérir de l'état d'avancement de la préparation du Congrès Fondateur du CCRA.

De l'avis de l'ensemble des participants, ces réunions ont connu un réel succès, tant par l'importance des questions qui y ont été débattues, que par le niveau de participation mais également, par les résolutions et recommandations adoptées.

A cette occasion, les délégations présentes ont adressé une lettre à monsieur le Ministre de l'Intérieur du gouvernement du Royaume du Maroc, pour lui exprimer leurs sincères remerciements et leur gratitude pour la qualité de l'accueil qui leur a été réservé et pour les conditions très favorables dans lesquelles se sont déroulés les travaux.

Au cours de la réception offerte le samedi 9 avril 2005, par monsieur le Président du Conseil Régional de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer au Golf Dar Essalam, il a été procédé à un échange de lettres entre monsieur le Président du conseil communal de Rabat et :

- Monsieur le Maire de Nairobi pour la réalisation d'un jumelage entre les deux capitales du Maroc et du Kenya ;
- Monsieur le Président de l'Association Nationale des Collectivités Locales du Kenya, pour la réalisation d'une convention de partenariat avec l'Association Nationale des Collectivités Locales du Maroc (ANCLM)■

La Lettre des Collectivités Locales, espace de communication au service de la démocratie locale

Responsable de Publication
Mohamed Saad HASSAR, Wali Directeur Général des Collectivités Locales

Directeur de Publication
Najat ZARROUK, Directeur des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération

Secrétariat de Rédaction
Ouafaa EL IRARI, Chef du Centre de Documentation des Collectivités Locales,
Laila SALIME, Chef de service de la Publication & de la Diffusion

Adresse de correspondance
Centre de Documentation des Collectivités Locales
64 Bis Rue Patrice Lumumba - Rabat
Tél : 212-037-76.87.22 - Fax : 212-37.76.16.21
ISSN : 1114-4608
Conception : USG

Cet exemplaire a été tiré à 5000 exemplaires

Les opinions exprimées dans les articles ne traduisent pas nécessairement la position officielle de la DGCL

Questions financières

Evaluation des budgets des collectivités locales au titre de l'année 2004

Mohammed BENNIS,
Chef de division à la Direction des Finances Locales

L'évolution des finances locales depuis 1976 offre un indicateur précieux pour toute analyse objective des mutations que connaissent actuellement les collectivités locales. Ces dernières recueillent aujourd'hui 10% des ressources publiques, contre 4% en 1976 soit plus de 16,1 milliards de dirhams contre 800 millions de dirhams en 1976.

Ainsi, ces évolutions constituent un saut qualitatif au plan de la décentralisation, notamment par l'importance à la fois qualitative et quantitative des compétences dévolues aux instances élues dans différents domaines, et surtout en matière financière.

L'analyse des résultats prévisionnels de l'approbation des budgets des collectivités locales pour l'année 2004 pourrait constituer un élément de réflexion utile à la préparation des budgets 2005. Cette méthode d'analyse n'est pas, bien entendu, le seul outil susceptible d'apporter une solution à un problème précis, elle constitue seulement un cadre d'étude préalable à toute prise de décision. Les résultats ainsi retenus pourraient servir à :

- fournir les principales valeurs de références ;
- présenter aux responsables les éléments essentiels pour l'appréciation financière des collectivités locales ;
- procéder à une appréciation comparée des différentes situations communales.

1- Conditions d'élaboration des budgets des collectivités locales pour l'année 2004

Conformément aux dispositions régissant les finances locales, les budgets des collectivités locales pour l'année 2004, ont été arrêtés et définitivement approuvés par le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances ainsi que par les autorités délégataires compétentes à l'échelon préfectoral et provincial.

En raison des mesures de réforme qui ont accompagné cette année l'élaboration de ces budgets, il est nécessaire de faire un bref rappel de ces mesures avant la présentation des résultats proprement dits de l'approbation des budgets des collectivités locales.

L'élaboration des budgets des collectivités locales a été caractérisée en 2004 par la mise en oeuvre d'un ensemble d'orientations importantes tendant à parfaire les mécanismes d'établissement des prévisions budgétaires, à soutenir l'autonomie financière des collectivités locales, à favoriser leurs initiatives dans le développement de leurs ressources et à les responsabiliser en matière de rationalisation des choix budgétaires.

Les budgets de l'année 2004 ont été préparés et acheminés vers la tutelle sur une période de quatre mois environ et puis instruits par les services du ministère de l'Intérieur selon les orientations contenues dans la circulaire relative à la préparation des budgets 2004. L'examen de ces derniers, comportait leur analyse par les services concernés de la DGCL et enfin leur édition après validation par les responsables. L'approbation des budgets au niveau central concerne toutes les collectivités locales suivantes, sauf les communes rurales[1].

Collectivités	Nombre	%
Régions	16	6
Préfectures & Provinces	61	22
Communes Urbaines	199	72
Total	**276**	**100**

2 - Résultats prévisionnels de l'approbation des budgets des collectivités locales de 2004

Le budget des collectivités locales prévu pour l'année 2004 a atteint 16,1 milliards de dirhams. Il représente 10% des ressources publiques. Ce budget comprend 13,5 au titre des recettes de fonctionnement, 0,9 milliard de dirhams pour les recettes d'emprunts et 1,7 milliards de dirhams au titre de la TVA, hors dotations globales.

a) Les prévisions de recettes de fonctionnement des collectivités locales

Le volume global des prévisions de recettes de fonctionnement des collectivités locales pour l'année 2004 a atteint 13,5 milliards de dirhams contre 12,5 milliards de dirhams, soit une évolution de 9% par rapport à la gestion 2003. Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes par catégorie de collectivité et par année:

1- L'approbation des budgets des communes rurales au nombre de 1.298 se fait quant à elle, au niveau local.

Recettes	Régions	Préfectures & Provinces	Communes Urbaines	Communes Rurales	Total
2003	482,5	1.627,0	7.450,9	2.897,0	12.457,4
2004	520,5	1.803,3	8.066,7	3.128,8	13.524,3
Evolution	**8%**	**11%**	**8%**	**8%**	**9%**

Les ressources ordinaires par catégorie de collectivité pour l'année 2004 laissent apparaître une situation où les ressources propres constituent 50% du produit global avec une recette prévisionnelle de 6,8 milliards de dirhams et enregistrent une augmentation de 8% par rapport à l'exercice précédent.

Recettes	Régions	Préfectures & Provinces	Communes Urbaines	Communes Rurales(1)	Total	%
Ressources propres	301,8	100,4	5.491,8	884,9	6.778,9	50
Dotations TVA		1.707,9	2.574,9	2.243,9	6.526,7	48
IS & IGR (2)	218,7				218,7	2
Total	**520,5**	**1.808,3**	**8.066,7**	**3.128,8**	**13.524,3**	**100**

(1) Données estimées des communes rurales

(2) IS : Impôt sur les Sociétés, IGR : Impôt Général sur le Revenu

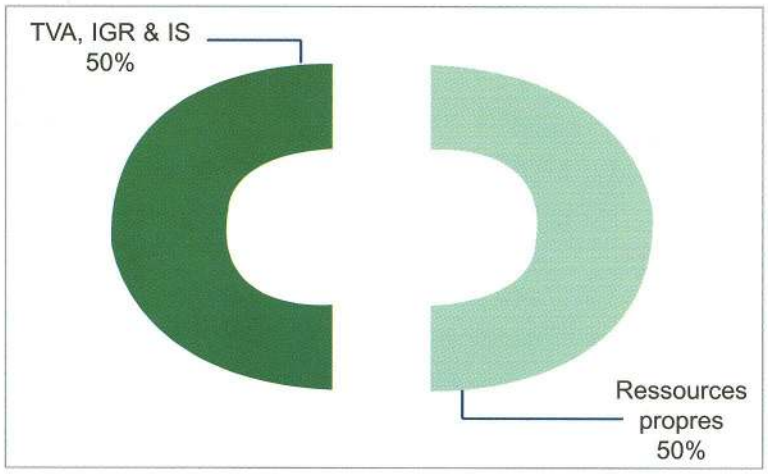
La ventilation de ces ressources par année se présente comme suit :

Recettes	Budgets 2003	%	Budgets 2004	%	Evolution %
Recettes propres	6.274,2	50	6.778,7	50	8
Taxe urbaine	448,5	4	472,5	3	5
Taxe d'édilité	1.451,6	12	1.673,6	12	15
Impôt des patentes	1.133,2	9	1.140,8	8	1
Autres recettes	3.240,9	26	3.491,8	26	8
Dotations TVA	5.987,7	48	6.526,8	48	9
IS & IGR	195,5	2	218,7	2	12
TOTAL	**12.457,4**	**100**	**13.524,2**	**100**	**9**

Le produit des 3 impôts et taxes gérés par la Direction Générale des Impôts (DGI) pour le compte des communes (taxe urbaine, impôt des patentes et taxe d'édilité) intervient pour 21% dans le total des ressources soit 3,4 milliards de dirhams enregistrant ainsi une augmentation de 10% par rapport à l'année précédente.

Les dotations T.V.A désormais réparties entre les collectivités locales sur la base de critères objectifs préalablement à la confection de leurs budgets, représentent 48% de l'ensemble des recettes ordinaires prévisionnelles des préfectures et provinces, des communes urbaines et des communes rurales, soit un montant de 6,5 milliards de dirhams. Les dotations T.V.A enregistrent une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente.

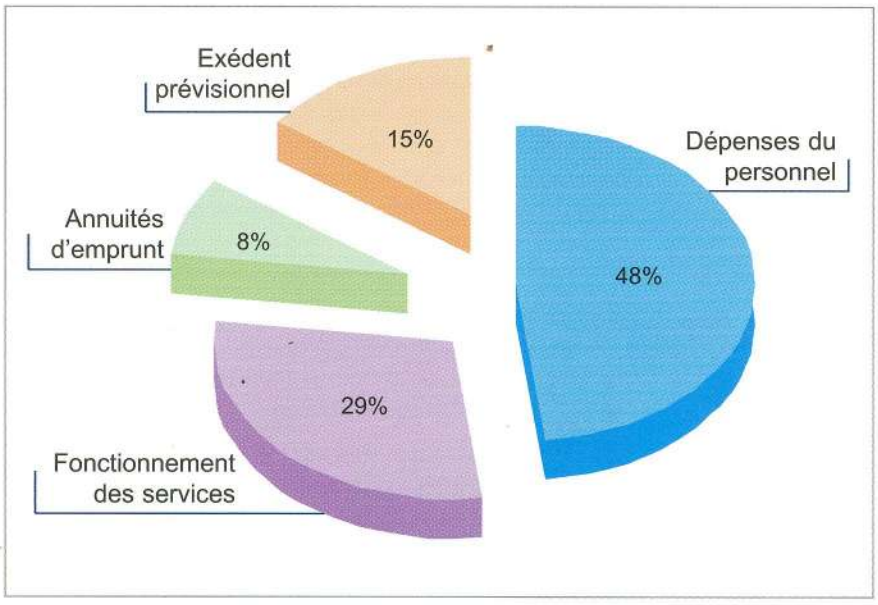
Représentation graphique des recettes ordinaires des collectivités locales pour l'année 2004



b) Les prévisions de dépenses des collectivités locales

Les ressources ordinaires prévues par les collectivités au titre de l'année 2004, servent à la couverture d'un volume de dépenses de fonctionnement atteignant 11,4 milliards de dirhams.

L'évolution des dépenses de fonctionnement enregistre une augmentation sensible de 10% par rapport à 2003. Cette évolution est due principalement à l'augmentation des charges salariales soit 11% et 13% au profit du fonctionnement des services.



La répartition des charges de fonctionnement se présente dans le détail comme suit :

Dépenses	Budget 2003	%	Budget 2004	%	Evolution en %
Dépenses du personnel	5.865,4	47,1	6.523,9	48,2	11
Fonctionnement des services	3.404,9	27,3	3.861,7	28,6	13
Gestion parc – auto	363,0	2,9	307,5	2,3	-15
Redevances d'électricités	44,5	0,4	37,6	0,3	-16
Redevances d'eau	47,3	0,4	43,6	0,3	-8
Voirie et entretien	911,8	7,3	900,9	6,7	-1
Redevances des services concédés	241,0	1,9	541,2	4,0	125
Affaires sociales	249,6	2,0	285,9	2,1	15
Autres dépenses	1.547,7	12,4	1.745,0	12,9	13
Annuités d'emprunt	**1.118,4**	**9,0**	**1.047,7**	**7,7**	**-6**
Dépenses de fonctionnement	**10.338,7**	**83,4**	**11.433,3**	**84,5**	**10**
Recettes de fonctionnement	**12.457,4**	**100**	**13.524,2**	**100**	**9**

Les dépenses sociales prévues par les budgets des collectivités locales ont atteint un montant de 421 millions de dirhams représentant ainsi 3% des ressources globales. 338 millions de dirhams au niveau du fonctionnement et 83 au niveau des dépenses d'équipement. Cette enveloppe budgétaire est répartie de la manière suivante :

Collectivités Locales	REG	PP	CU	CR	Total	Total (%)
Budgets	521	1 808	8 066	3 129	13 524	100
Domaine des affaires sociales	61	48	246	66	421	3,1
* Fonctionnement	42	28	217	51	338	2,5
• Assistance sociale	17	17	66	23	123	0,9
• Sports	7	5	39	6	57	0,4
• Santé	1	1	59	10	71	0,5
• Enseignement	6	3	15	7	31	0,2
• Culture	11	2	38	5	56	0,4
* Equipement	19	20	29	15	83	0,6

Le poste des redevances des services concédés a enregistré une évolution spectaculaire de 125% par rapport à l'année précédente soit un volume de 541 MDH contre 241 MDH en 2003. Cette situation s'explique par la volonté des élus à déléguer certaines attributions au secteur privé.

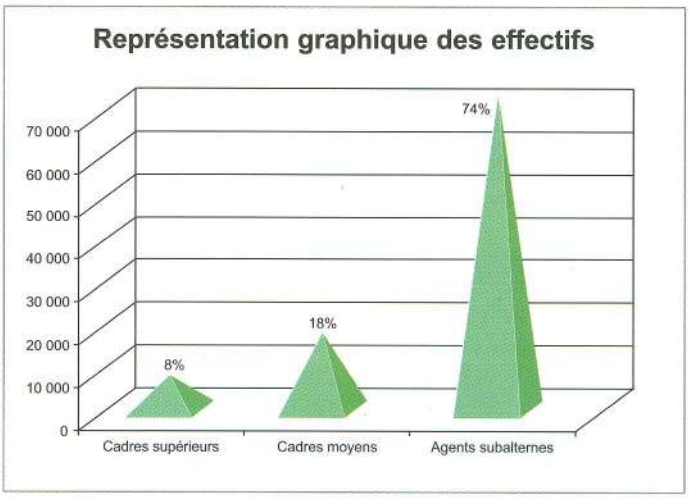
Le poids des annuités afférentes au remboursement des prêts du F.E.C est passé à 8% contre 9% en 2003 pour un volume de 1,05 milliard de dirhams au titre de l'année 2004 enregistrant ainsi une régression de 6% (1,1 milliard de dirhams en 2003) par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de personnel qui représentent 48% des ressources, quant à elles, enregistrent une évolution de 11% par rapport à l'année 2003. Cette augmentation est due essentiellement à des opérations de recrutement, de promotion et de revalorisation opérées en 2004.

A cet effet, une attention particulière est à accorder à la recherche d'une adéquation entre les ressources humaines employées et les besoins réels des communes. Des opérations de redéploiement devront être, par ailleurs, systématiquement envisagées pour la couverture des besoins éventuels en personnel.

Les effectifs du personnel des collectivités locales ont atteint 146.541 cadres et agents. L'analyse de la structure d'encadrement montre que 8% des effectifs concernent les cadres supérieurs et que le niveau d'encadrement est de 6 pour 1000 habitants. La répartition de ces effectifs par catégorie d'emploi se présente comme suit :

Catégorie d'emploi	Effectifs
Cadres supérieurs	12 539
Cadres moyens	25 812
Agents subalternes	108 190
Total	**146 541**
Niveau d'encadrement (Base RGPH 1994)	6 pour 1000 hab



Les autres dépenses de fonctionnement autres que le personnel et les annuités d'emprunt ont enregistré une augmentation de 13% par rapport à l'exercice précédent : Gestion parc-auto (-15%), redevances d'électricité (-15%), redevances d'eau (-16%), voirie et entretien (-1%) et le domaine des affaires sociales (+15%),

C- Les prévisions d'investissement des collectivités locales

L'épargne prévisionnelle susceptible d'être générée par les budgets des collectivités locales au titre de l'exercice 2004 est estimée à 2.091 millions de dirhams. Les excédents réalisés au titre de l'année 2003 et programmés à la date du 6/10/2004 ont atteint un montant de 1.248 millions de dirhams. Ainsi le volume global d'investissement s'élève à 3.330 millions de dirhams.

Cette situation laisse apparaître un taux d'épargne nette de 15% en 2004 contre 17% en 2003 enregistrant une légère évolution de 1% de l'épargne prévisionnelle générée en 2003.

Catégories	2003	%	2004	%	Evolution en %
Recettes	12.457,4	100	13.524,2	100	9
Dépenses	10.388,7	83	11.433,3	85	10
Excédent prévisionnel	2.068,7	17	2.090,9	15	1

Il reste encore à réaliser ces prévisions grâce à un effort approprié de la part des gestionnaires locaux en vue de mobiliser les ressources (effort de recouvrement et de recensement des impôts), de rationaliser la consommation des crédits de fonctionnement et d'entreprendre la réalisation des projets programmés. A cette épargne prévisionnelle s'ajoute la programmation des excédents réalisés au titre de l'année 2003, qui s'élève à 1.248 millions de dirhams à la date d'octobre 2004 ■

Zoom sur le CDCL

Le Centre de Documentation des Collectivités Locales : présentations et pistes d'évolution

Laila Salime
Chef de service au Centre de Documentation des Collectivités Locales



Interface de documentation et d'information entre la Direction Générale des Collectivités Locales "DGCL" et son environnement, le Centre de Documentation des Collectivités Locales (CDCL) est né du besoin formulé par les élus locaux lors du 4ème Colloque National des Collectivités Locales, en 1989 à Casablanca de disposer d'un "centre de documentation, d'information et d'archives pour les collectivités locales, rattaché à la Direction Générale des Collectivités Locales" (ministère de l'Intérieur, 1989, p304)

Structure documentaire ouverte au public depuis 1990, le CDCL participe, via le pôle information, au renforcement de la démocratie locale et de la décentralisation par la production d'informations sur la vie locale et la diffusion de ces données, à large échelle, auprès des acteurs locaux et des partenaires des collectivités locales. Ses objectifs sont comme suit :

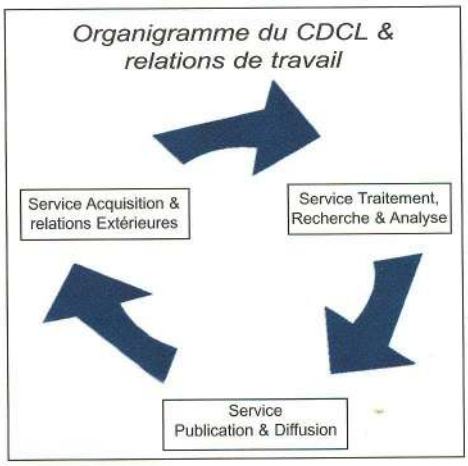
- Identifier et collecter l'information relative à la thématique locale ;
- Répondre aux besoins en information des acteurs locaux et ceux territoriaux ;
- Répondre au besoin en information des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et spécifiquement de ceux de la DGCL ;
- Promouvoir les publications de la DGCL ;
- Promouvoir la communication interne au sein de la DGCL.

Qu'est ce que la thématique locale ?

Il s'agit d'un domaine multidisciplinaire couvrant tous les secteurs d'intervention des responsables territoriaux (élus et autres) relatifs à la gestion de la vie locale. Il est concrètement question d'un large éventail de disciplines et de procédés techniques : Droit, Aménagement du territoire, Gestion, Assainissement liquide ou solide, Economie, Administration, Finances, Urbanisme, Démographie, etc.

Qui sont les clients du CDCL ?

Ouvert au grand public, le CDCL sert des profils diversifiés allant du décideur au chercheur académique pour des objectifs de recherche hétéroclites. Parlement, ministères, institutions académiques, représentations diplomatiques, institutions onusiennes sont donc les utilisateurs du CDCL, en plus des fonctionnaires de la DGCL ou plus généralement, du ministère de l'Intérieur. Bref, le simple citoyen, et même des lycéens de terminale en quête de données pour la préparation d'exposés sur la vie locale.



Quelles sont les activités du CDCL ?

Loin d'être un simple réceptacle de l'information collectée, le CDCL soumet ses acquisitions à un traitement à la fois intellectuel et matériel (extraction de mots-clés et classement), chose qui permet ultérieurement de répondre aux diverses questions qui lui sont posées sur la vie locale marocaine. Deux fonctions à la fois distinctes et complémentaires sont donc assurées par le CDCL :

La fonction documentation

L'activité de documentation consiste en le repérage et la collecte de l'information locale, son traitement et sa diffusion sous sa forme initiale ou sous une autre forme appelée produit documentaire, à même de répondre à un besoin personnalisé spécifique. Et pour satisfaire (même partiellement) les besoins en information de ses utilisateurs, le CDCL puise dans sa collection qui englobe à la fois des références bibliographiques étrangères ou locales, des études ministérielles, des rapports, des monographies de provinces ou de communes, des textes de lois, etc. De même, l'exploitation de la presse nationale et internationale au CDCL permet l'élaboration, à titre d'exemple, de dossiers de presse sur les principaux événements touchant la vie locale, tels que les élections communales ou encore la réalisation de dossiers documentaires qui sont des compilations de données sur un même sujet, parues dans des documents différents. Ces produits sont mis à la disposition des usagers du centre aussi bien sur support papier que sur support informatique (cédérom), sur simple demande.

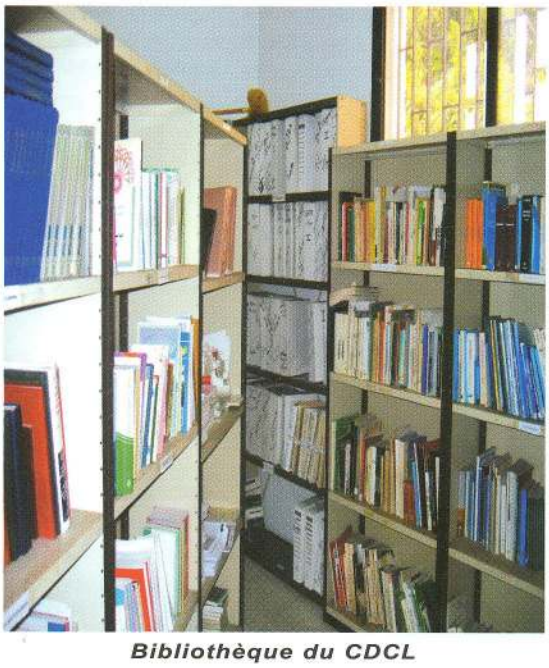
Un autre type d'information bénéficie d'un intérêt particulier au CDCL, intérêt que justifie le besoin réel manifesté par les usagers dans ce sens. Il s'agit de l'information-renseignement, telle que les coordonnées de la commune X, ou encore le nom du président de la commune Y, les noms des préfectures et provinces de la région Z. Un réel effort est donc fourni pour la production de documents permettant de répondre à ces questions dans les plus brefs délais et qui font du CDCL un centre ressources pour la thematique locale.

La fonction publication

Le CDCL est également une entité productrice de l'information. L'activité de publication qui a vu le jour depuis la fin des années quatre vingt connaît un regain d'intérêt qu'explique la récente orientation du ministère de l'Intérieur concernant la nouvelle politique de proximité. Initiées par le CDCL ou gérées en partenariat avec les autres directions de la DGCL, les publications élaborées par le centre privilégient les acteurs locaux comme cible et l'appui à la prise de décision comme objectif de publication. C'est dans ce sens que s'est faite la publication intégrale des différents textes de loi qui régissent les collectivités locales, tels que la charte communale, l'état civil, l'organisation des préfectures et provinces. C'est donc bien cette activité de publication qui permet au CDCL d'aller vers les acteurs locaux en anticipant leurs besoins. La vulgarisation du concept décentralisation est un autre volet qui n'a pas été occulté dans cette activité. Dans ce sens, quelques produits, à cible large, ont été préparés pour expliquer l'organisation administrative locale et les attributions de différents acteurs.

La publication au sein de la DGCL ne saurait être valorisée sans une diffusion large et appropriée de chaque produit édité. Aussi, un soin particulier est-il accordé à la diffusion de ces produits afin d'identifier toutes les catégories d'utilisateurs potentiels de l'information publiée.

Ainsi, le CDCL joue à travers cette activité, le rôle de promoteur de la DGCL et participe au développement du secteur de l'édition sur cette thématique locale. Et c'est dans le même ordre d'idées que le projet d'édition d'un bulletin d'information périodique est né. La lettre des Collectivités Locales, support d'information bilingue édité par le CDCL, est une autre publication trimestrielle qui vise à son tour le renforcement des capacités managériales des élus. L'aventure a commencé en 2000 avec l'ambition de faire de ce bulletin non seulement, une tribune d'information et un outil de formation, mais également un espace d'échange entre la DGCL et tous les partenaires impliqués dans le développement local, chercheurs y compris.



Bibliothèque du CDCL

Quelques données sur la collection du CDCL

- 259 documents pour la classe Administration Territoriale
- 333 docts pour la classe Aménagement du Territoire & Urbanisme
- 294 docts pour la classe Assainissement & Déchets
- 211 docts pour la classe Bâtiments & Architecture
- 295 docts pour la classe Droit
- 216 docts pour la classe Documentation Information & Informatique
- 530 docts pour la classe Economie
- 110 docts pour la classe Economie Locale
- 62 docts pour la classe Environnement & Cadre de vie
- 180 docts pour la classe Société - Population
- 424 Etudes
- 77 dossiers documentaires thématiques
- 88 dossiers de presse

Langues de la collection

- Arabe, Français & Anglais

Quelles sont les pistes d'évolution du CDCL ?

La question reste à inscrire dans le cadre de l'activité même de la documentation et la place à réserver à l'information comme ressource stratégique. Au sein de l'administration, la fonction documentation est une fonction d'accompagnement des projets et des dossiers d'affaires. La gestion dynamique de l'information et le rôle de "dépollueur" que joue le documentaliste devient incontournable dans un monde où le flot d'information produit et circulant entre autres, via les technologies de l'information, rend l'accès à l'information utile bien difficile.

L'enjeu de la documentation dépasse de loin le traitement d'une information interne/externe stockée. Il s'agit surtout de capitaliser des connaissances et de les diffuser au sein de l'administration jusqu'à faire de cette dernière une institution apprenante.

Concrètement parlant donc, les pistes d'évolution du CDCL prendraient leur essence depuis cette réflexion. Des activités d'accompagnement pour la mise en place de structures documentaires décentralisées (au niveau des collectivités) repensées dans un projet global de mise en place d'un réseau sectoriel national serait un projet à retenir.

Sur un plan interne, bien d'autres produits et services pourraient être lancées, toujours en réponse à ce rôle de médiation et d'expertise à la demande, attendu d'un centre de documentation. La mise en place d'une DSI : diffusion sélective de l'information ou encore l'instauration d'un service Question/réponse dédié aux données relatives aux collectivi-

tés locales marocaines sont deux autres projets à retenir dans le même cadre. Il serait cependant plus réaliste de greffer à la problématique d'évolution du CDCL la composante financière, à savoir le budget à allouer à cette structure car la documentation, aussi bien celle mauvaise que celle utile a un coût qu'il faudrait rentabiliser ■

Les publications du CDCL pour 2003-2004

- Répertoire des présidents des collectivités locales
- Les Collectivités Locales en chiffres 2002
- Organisation de la Région
- Organisation des Collectivités Préfectorales et Provinciales
- Textes de base de l'Etat Civil
- Charte Communale

Gestion déléguée

La Gestion déléguée des services de transport urbain par autobus à Casablanca

Hassan NOHA, Chef de division à la Direction des Régies et Services Concédés

Le transport urbain est un service public vital qui facilite les déplacements quotidiens des citoyens et détermine la qualité de vie. C'est un service qui tout en nécessitant des infrastructures et des équipements importants doit être assuré moyennant des tarifs qui tiennent compte du pouvoir d'achat des usagers.

La gestion déléguée du transport urbain de Casablanca, dont le contrat fut signé en avril 2004 entre la société M'DINA BUS et les communes de la Wilaya de la Région du Grand Casablanca, est l'aboutissement d'un long processus caractérisé par une concurrence saine ouverte aux candidats disposant de références garantissant la capacité du délégataire à assurer la gestion de ce service vital pour une agglomération de la dimension de Casablanca.

Ce processus a permis de retenir un groupement (Maroco-Français) qui associe une connaissance du terrain, des moyens financiers importants et une expertise internationale de haut niveau. Le plan de développement prévoit dès la première année la mise en service de plus de 370 bus sans modification des tarifs.

En effet, le contrat prévoit le maintien des tarifs appliqués par la Régie Autonome du Transport de Casablanca (RATC) durant les douze premiers mois de la gestion déléguée. Une seule augmentation est prévue à partir de la deuxième année d'environ 8% en moyenne. Cette augmentation permettra d'accompagner le programme d'investissement et les améliorations escomptées de la qualité du service.

Sur le plan social, le contrat* protège les droits acquis des agents de la RATC et leur reprise par la nouvelle société dans le respect de leur statut.

1- Données du Contrat et actionnaires fondateurs

Le Contrat : de durée de 15 ans avec possibilité d'une seule prorogation pour une durée de 7 ans si l'Autorité Délégante le souhaite.

La Société Délégataire : M'DINA BUS, société anonyme de droit privé marocain au Capital de 100.000.000 Dh libéré en totalité à la date de mise en vigueur du contrat.

Les Actionnaires Fondateurs de la société Délégataire sont au nombre de trois :

- RATP DEVELOPPEME NT
- FINANCE.COM
- HOLDING TRANSINVEST*

2- Le service délégué

Il concerne le service public de transport collectif urbain par autobus, sur un réseau de 146 lignes, à l'intérieur du périmètre géographique des communes de Casablanca, Mohammedia, Ain Harrouda, Beni Yakhlef, Nouacer, Bouskoura, Ouled Saleh, Dar Bouazza, Mediouna, Lahraouyine et Tit Mellil.

3- Les investissements

Le programme d'investissement comporte en grande partie des engagements pour la mise en circulation d'un parc suffisant pour répondre aux besoins des citoyens en déplacements. Le planning de mise en service du parc est comme suit :

Désignation	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10	An 11	An 12	An 13	An 14	An 15
Parc repris de la RATC	140	140	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parc des Actionnaires Fondateurs	301	301	252	114	29	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul du Parc usagé	**441**	**441**	**337**	**114**	**29**	**10**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total annuel des bus neufs	172	123	164	283	166	85	84	192	180	210	283	172	34	-	-
Cumul des bus neufs	**172**	**295**	**459**	**742**	**908**	**993**	**1077**	**1269**	**1449**	**1659**	**1942**	**2114**	**2148**	**2148**	**2148**
PARC CONTRACTUEL	**613**	**736**	**796**	**856**	**937**	**1003**	**1057**	**1097**	**1154**	**1200**	**1200**	**1206**	**1207**	**1207**	**1207**

*- Pour se conformer aux dispositions du contrat qui imposent à ce que les actionnaires de la société Délégataire soient des sociétés anonymes, les actionnaires des sociétés AL BAHJABUS et HADDOU BUS ont créé la société TRANSINVEST, Société Anonyme de droit privé marocain, au Capital de 6.500.000 Dh. Cette société reprend la totalité des actifs et des participations dans le capital des deux sociétés.

Ledit programme prévoit trois dispositions :

- L'utilisation des véhicules usagés au démarrage du projet, disposition prévue par le règlement de l'appel d'offres ;
- La mise en circulation des bus usagés importés pour une durée ne dépassant pas 36 mois ;
- L'obligation pour le délégataire de renouveler le parc neuf tous les sept (7) ans. Ainsi, sur la période de la gestion déléguée, deux mille cent quarante huit (2.148) bus neufs seront mis en circulation.

4- Plan de financement du programme d'investissement

Le coût du programme prévisionnel d'investissement global s'élève à 1.838 MDh dont 1.763 MDh (soit 95,87%) destiné à l'acquisition des bus et du matériel roulant. Le programme d'investissement sera financé en totalité par des apports du délégataire.

Le programme d'investissement sera réalisé à raison de 855 MDh (soit 46%) durant les cinq premières années de la gestion déléguée, 596 MDh (soit 33%) durant la deuxième période quinquennale et 387 MDh (soit 21%) durant les années onze (11) à quinze (15) de la gestion déléguée.

En plus des acquisitions des bus, le programme d'investissement comprend également la réalisation des projets d'infrastructure, des installations et des équipements et moyens d'exploitation.

5- Contrôle et suivi de la gestion déléguée

Un service permanent local désigné par l'autorité délégante assure le contrôle de l'exécution du contrat.

Le suivi du contrat est confié à un comité technique, composé des représentants de l'autorité délégante, du délégataire et du ministère de l'Intérieur. Ce comité a pour mission de donner son avis et d'émettre des recommandations et des orientations sur plusieurs aspects du contrat, notamment :

- les marchés, contrats, et conventions à passer, directement ou indirectement, avec les actionnaires du délégataire ou avec leurs filiales ;
- les textes législatifs, réglementaires ou toute mesure d'ordre administratif susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- les tableaux de marche des lignes ;
- les modifications à apporter aux programmes d'investissement sur la base d'études approuvées par l'autorité délégante ;
- La tarification ;
- l'extension et les aménagements du réseau ;
- la création de lignes dans le respect des orientations du PDU ;
- l'emplacement des stations, des arrêts, des abris et des plaques de signalisation.

6- Qualité de service

Vis à vis de la population et des voyageurs, il s'agit de leur offrir un service de qualité à travers :

- un réseau de qualité, attractif par son confort, sa fréquence et son coût d'usage (fiabilité, régularité et ponctualité) ;
- un développement progressif de l'offre de service sur les lignes de l'ensemble du réseau ;
- une modernisation du parc du matériel roulant (objectif de disponibilité optimale de 95%, norme de confort, antipollution) ;
- une mise en information régulière du voyageur ;
- une mise en place d'un plan de communication et d'une image (identité visuelle).

Vis-à-vis du personnel, il s'agit d'assurer le développement de l'emploi. Il est donc prévu :

- un développement des compétences (formation) ;
- un développement du sentiment d'appartenance à l'entreprise en créant une dynamique de croissance.

Le projet a de plus pour objectif d'inscrire le réseau dans la ville et dans son développement par :

- l'instauration d'un partenariat durable en clarifiant les responsabilités entre délégataire, autorités et concessionnaires ;
- la participation au PDU, aussi bien dans la phase de l'élaboration que dans celle de sa mise en œuvre ;
- le développement de l'insertion d'une société citoyenne dans la ville.

L'exploitation du service d'autobus, aspect pris également en considération passera par :

- le recrutement d'agents d'encadrement et les former sur les méthodes d'exploitation ;
- la formation des conducteurs ;
- la disposition à terme d'équipement de radiolocalisation et radiotéléphonie ;
- l'organisation de la surveillance et du contrôle dans le dépôt et sur les lignes et dans des postes de commandement.

L'aspect commercial, quant à lui, sera pris en charge par le projet en favorisant la connaissance de l'offre par la clientèle. Ceci se fera par la création d'agences commerciales, l'exploitation, le renouvellement du réseau ainsi que de l'utilisation de la communication comme outil de revalorisation.

L'approche de la qualité, autre objectif retenu par le projet se fera dans le cadre d'une démarche qualité intégrée du service de transport public urbain, qui a retenu les éléments suivants :

- ✓ la maîtrise du service de base offert aux clients ;
- ✓ l'identité du réseau ;
- ✓ la relation avec la clientèle ;
- ✓ la disponibilité des équipements ;
- ✓ la propreté ;
- ✓ l'information des clients ;
- ✓ le confort des clients ;
- ✓ la certification ISO 9001.

L'engagement dans le cadre d'une démarche de certification environnementale ISO 14001, s'inscrit dans le souci de traiter convenablement les problèmes de nuisances générés par l'activité de transport, notamment :

- ✓ le traitement des déchets solides ;
- ✓ le traitement des eaux usées (recyclage) ;
- ✓ le traitement des rejets gazeux (norme Euro 2 pour les bus) ;
- ✓ le traitement de la pollution sonore (bruits) ;
- ✓ le traitement de la vibration ;
- ✓ le traitement de la pollution visuelle pour la ville.

Tels sont donc les principaux éléments du contrat qui comporte une convention et plusieurs annexes techniques et financières. Ce contrat reste un cadre de fonctionnement du



service de transport urbain par autobus à Casablanca qui s'intègre dans une vision globale du service de transport urbain.

Les études du Plan de Circulation et de Transport et du Plan de Déplacement Urbain en cours, devraient permettre de mieux connaître la demande de transport et d'adapter l'offre aux différents segments d'usagers. La mise en œuvre de cette approche et la nécessité de coordonner entre les différents modes de transport, sont deux impératifs qui plaident en faveur de la création au niveau de l'agglomération de Casablanca d'une autorité de coordination et de suivi du transport urbain forte ■

Développement Local

Le PREDEL, évaluation après clôture

El Hassane AREJDAL
Chef de Service à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Dans le cadre de la coopération entre le ministère de l'Intérieur et l'Agence Canadienne de Développement International "ACDI", cette dernière a accordé le financement d'un projet d'appui à la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le programme "PAGER" dans son volet d'animation sociale, baptisé "Projet Eau et Développement Local" (PREDEL). La stratégie de mise en œuvre du PREDEL étant axée sur l'information, la sensibilisation, la formation, l'échange d'expériences, l'assistance technique et l'appui à la réalisation de micro-projets.

Le PREDEL dont le coût s'est élevé à 3 millions de dollars canadiens (environ 20 millions DH), a été financé en totalité par un don canadien. Il a porté sur une période de 4 ans à compter de janvier 2001 au 31 décembre 2004. Sa mise en œuvre a été assurée avec le concours d'une organisation non gouvernementale canadienne[3], spécialisée en matière d'animation sociale.

L'exécution dudit projet a été scindée en deux phases :

- La première phase portée sur une période de 29 mois (de janvier 2001 jusqu'au 31 mai 2003), a concerné l'ensemble des communes rurales relevant des 13 préfectures et provinces des Régions de l'Oriental et de Souss-Massa-Drâa en plus de la province de Tata et a profité à 112 associations d'usagers d'eau potable dans la Région de Souss-Massa-Drâa et de la province de Tata.
- La phase de prolongation du PREDEL portée sur une période de 19 mois, (du 1er juin 2003 à fin décembre 2004), a concerné 23 communes rurales relevant de trois provinces à savoir : Chtouka Ait Baha, Tiznit et Tata. Les interventions de cette phase ont ciblés 40 associations.

Les communes rurales et les associations ont bénéficié de plusieurs activités menées dans le cadre du PREDEL. Il s'agit notamment :

Sessions de formation et/ou de sensibilisation



- d'appui financier de 58 projets de développement local, ainsi que de leur accompagnement, dans divers domaines (eau potable, assainissement liquide et solide, centres socio-culturels,...).
- de production et d'édition des guides relatifs à la gestion technique des installations d'eau potable, à l'assainissement rural et à la gestion des associations d'usagers.
- de sessions de formation au profit des associations portées sur plusieurs thèmes, tels que : gestion administrative et financière d'une association, gestion technique des points d'eau, santé et hygiène, approche genre et développement, montage et gestion des projets, communication, planification mission et vision ;
- de journées d'information et de sensibilisation des présidents et des secrétaires généraux des communes rurales, consacrées aux différents thèmes : gestion des services publics locaux, planification stratégique participative, coopération et partenariat ;
- de séminaires de formation au profit des techniciens provinciaux et communaux portés sur les thèmes : hydraulique rurale, approches participatives et gestion des services de l'eau potable en milieu rural ;
- d'actions de sensibilisation destinées aux femmes pour la constitution de comités de femmes et organisation des cours d'alphabétisation ;



- de voyages d'études et d'échange d'expériences entre les associations et entre les comités de femmes ;
- de séminaires et des forums regroupant des communes et des associations pour débattre des thèmes tels que, le partenariat et le développement local ;

Les principaux résultats du PREDEL sont :

- Un renforcement des capacités de gestion des associations locales pour ce qui est des installations d'alimentation en eau potable et une meilleure capacité à mettre en œuvre des activités de développement local ;
- Un renforcement des capacités de gestion des communes rurales en matière de distribution d'eau potable, et ont une meilleure prise en conscience de leurs rôles et responsabilités dans le développement local ;

3- Il s'agit de l'organisation non gouvernementale canadienne Oxfam-Québec.

- Une participation plus active à la vie communautaire par les femmes des douars concernés qui se sont organisées en associations ou comités de femmes ;
- Une consolidation de l'esprit de partenariat et du dialogue entre les communes rurales et les associations et donc une collaboration plus renforcée dans la mise en œuvre des projets de développement. Les initiatives prises par les communes rurales de Ait Amira, Inchaden, Massa, Sidi Bibi (Chtouka Ait Baha) et Oum El Guerdane (Tata) en sont l'exemple le plus parlant ;

Exemples des guides techniques édités dans le cadre du PREDEL





- Une mise en pratique des connaissances acquises dans le cadre du PREDEL à travers les projets de développement local réalisés.

Le séminaire de clôture organisé le 12 décembre 2004 à Agadir et consacré à la présentation du bilan des réalisations du PREDEL, a été l'occasion pour les communes rurales et les associations ayant bénéficié de ce projet, d'apporter plusieurs témoignages, qui ont relevé l'impact très positif et tangible de ce genre de projet pour l'ancrage d'un développement local et confirmer la réussite du PREDEL ■

Des petits barrages, une solution à opposer aux crues dangereuses

M. Mostafa AMEUR
Chef de division à la Direction de Programmation et d'Equipement



Source : Direction de la Protection Civile

Les crues dangereuses que le Maroc connaît de temps en temps, avec les dégâts matériels et humains qu'elles engendrent, sont dues entre autres, à un développement démographique et urbain accéléré et surtout, mal maîtrisé.

L'occupation des sols, surtout en zones inondables, le dallage et le manque d'entretien des cours d'eau souvent utilisés comme dépôts d'ordures ménagères, de gravats et d'autres détritus ou envahis par une végétation dense, sont autant de facteurs amplifiant les dégâts engendrées par les crues. Un autre élément, celui-ci relatif à l'équipement reste à citer : il s'agit de l'insuffisance du dimensionnement des ouvrages d'art, à même de limiter les catastrophes engendrées par les crues.

Certes, les aménagements hydrauliques et la construction de grands barrages ont contribué à l'atténuation des risques des crues mais ils restent insuffisants devant les difficultés de définition des risques et l'insuffisance ou l'absence de structures chargées de l'entretien.

Partant de ce constat, et en étroite collaboration avec le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau (SEE), la Direction Générale des Collectivités Locales a procédé à l'élaboration d'une stratégie directionnelle de lutte contre les inondations qui s'est déclinée en actions opérationnelles.

Ainsi, cette stratégie s'est matérialisée par l'identification d'un programme de construction de petits barrages et d'ouvrages d'aménagement de cours d'eau évalué à plus de 4 Milliards de Dh.

Néanmoins, et devant l'énormité des besoins identifiés et la rareté des moyens financiers, des actions prioritaires ont été identifiées qui constituent le "noyau dur" du programme, dont le coût de réalisation est estimé à 710,50 millions de Dh.

Concrètement parlant, le programme porte sur la réalisation de 20 barrages moyens par voie de régie et de 6 ouvrages d'aménagement de cours d'eau dont trois (3) par voie d'entreprise et les trois autres (3) par voie de régie, sera réalisé sur la période 2004-2009 en partenariat avec le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau.

Ce "noyau dur" pourrait être complété par d'autres ouvrages chaque fois que les moyens financiers des deux partenaires le permettraient. Le montage financier du programme a été arrêté comme suit :

La contribution du ministère de l'Intérieur à l'ensemble de ces travaux est estimée à une moyenne de 50 millions de dirhams par an. Elle sera imputée sur les crédits Promotion Nationale initialement réservés au Programme Priorités Sociales (BAJ). Ce dernier étant achevé, les fonds qui lui ont été affectés seront ainsi, redéployés pour la prise en charge de la participation de ce ministère et ce, dans le cadre d'une visibilité basée sur la mobilisation des ressources financières pour les projets créateurs d'emplois.

Il est à signaler que les crédits budgétisés au titre de l'année 2009 seront destinés à la régularisation des travaux engagés au cours des exercices budgétaires antérieurs.

Quant à la ventilation annuelle des projets à réaliser, elle se présente comme suit :

Années	Typologie & Nombre	Objet
2004	3 barrages	Hassar (Préfecture de Mohammedia) Kheng Messouad et Reg Ouin Kora (Province de Tan Tan)
2005	2 barrages	Tircht (Province de Tata) et Touizgui Remz (Province d'Assa Zag).
	3 ouvrages d'aménagement de cours d'eau	les villes de Ksar El Kébir (Province de Larache), de Zaio (Province de Nador) et de Chichaoua (Province de Chichaoua)

2006	7 barrages	Lahouar et El Ghazoua (Préfecture d'Agadir Idda Outanane), Tagmout (Province de Tata), Sehb El Merga (Province de Boulemane), Douar Chouaker (Province de Sidi Kacem), Aïn Kouachia (Préfecture de Skhirate-Temara) et Sabek (Province de Beni Mellal)
	3 ouvrages d'aménagement de cours d'eau	Préfecture de Skhirate-Temara, Province de Khénifra et Oued Zem (Province de Khouribga).
2007	4 barrages	Taourirt (Préfecture d'Agadir Idda Outanane), Assif Iboudraren (Province de Tiznit), Aïn El Ghazi et El Handek (Province de Beni Mellal).
2008	4 barrages	Aït Mikker (Préfecture d'Agadir Idda Outanane), Krayma (Province de Tiznit), Kikou (Province de Beni Mellal) et Al Asma (Province de Benslimane).

Pour la concrétisation de ce programme, une convention cadre de partenariat a été signée entre les deux partenaires portant sur les modalités de réalisation et de financement du programme de construction de petits barrages et d'ouvrages d'aménagement de cours d'eau. Celle -ci prévoit également la conclusion de conventions particulières entre les préfectures et provinces concernées, d'une part, et le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau, d'autre part, fixant les modalités pratiques et financières de réalisation de chaque ouvrage (barrage ou ouvrage d'aménagement de cours d'eau) dans le respect du planning de réalisation des travaux et du montage financier tels prévus dans ladite convention cadre.

Par ailleurs, un comité de suivi a été mis en place, composé par les représentants du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et la Direction de la Promotion Nationale et présidé par la Direction de la Planification et de l'Equipement (DGCL) en charge du dossier pour un suivi mensuel du programme et examen de son état d'avancement.

A ce propos, il est à signaler que pour les trois projets lancés en 2004, l'état d'avancement des travaux se présente, au 1/1/2005, comme suit :

- Construction du barrage Rag Ouin Kora à Tan Tan : 85% ;
- Construction du barrage Hassar à Mohammedia : 80% ;
- Construction du barrage Kheng Messaoud à Tan Tan : 30% ■

Bilan des dégâts occasionnés par les intempéries pour l'exercice 2004

Date	Lieu	Dégâts occasionnés
2 février	Agadir	Dégagement de 4 voitures caravanes suite inondation
12 juin	Chichaoua	Repêchage de 2 cadavres suite crue de oued Sebt Aouzout, CR Afayssane
27 juillet	Al Haouz	Inondation au douar Ouaouizert, Caidat Lalla Takerkoust
29 octobre	Khouribga	Epuisement effectué au boulevard Brahim Roudani
30 octobre	Temara	• Epuisement effectué dans un terrain (24 ha) à Cheikh Daoui • Epuisement effectué au sous sol d'un immeuble
4 novembre	Sefrou	Effectué à Fondouk Rahbat Laâouad
5 novembre 30 novembre	Tata Agadir	• Crue de oued Tata • Interruption de la circulation sur la route reliant Tata à Taroudannt • Interruption de la circulation sur la route reliant Sidi Ifni à Rissani • Epuisement au salon international filière Fruits & Légumes à la place Bijaouane • Epuisement à l'hôpital Hasan II • Epuisement à la base militaire à Bensergaou • Epuisement à la Délégation de l'Energie & des Mines • Inondations de plusieurs construction à usage d'habitation à la cité les Amicales & la cité Charaf
3 décembre	Khouribga	Epuisement au niveau du pont du boulevard Brahim Roudani
5 décembre	Mohammédia	Dégagement de 3 voitures bloquées au canal délestage
27 décembre	Khénifra	• Interruption de la circulation sur la route reliant Khénifra à Midelt entre Aghbalou & Azrou • Interruption de la circulation sur la route reliant Midelt à Méknès entre Ait Oufella & Azrou • Assistance aux voyageurs bloqués sur la route reliant Khénifra à Midelt

Source : Direction de la Protection Civile

Question/Réponse

Question : Comment se fait la déclaration des faits d'état civil des ressortissants marocains à l'étranger ?

Réponse : Aux termes de l'article 3 du Dahir du 3 octobre 2002 relatif à l'état civil tous les marocains sont obligatoirement soumis au régime de l'état civil quelque soit leurs résidences, et lieu de naissance ou de décès. Tous les marocains sont donc en vertu de cette règle juridique, tenus de déclarer leurs faits d'état civil dans un délai n'excédant pas 30 jours comme cela ressort de l'article 15 du décret du 9 octobre 2002 pris pour l'application de la loi sur l'état civil qui stipule :

"La déclaration de naissance ou de décès sera faite dans un délai de 30 jours à compter de la date de la naissance ou du décès, auprès de l'officier de l'état civil compétent...".

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'état civil le 7 mai 2003, l'obligation de la déclaration des naissances et des décès survenus à l'étranger a engendré certaines difficultés matérielles d'application relevées par les services diplomatiques et consulaires marocains à l'étranger qui ont constaté que les marocains résidant à l'étranger ne pouvaient déclarer leurs faits d'état civil dans le délai de 30 jours, soit en raison de l'éloignement des postes consulaires de leurs résidences, soit en raison des contraintes de travail qui ne leurs permettaient pas de s'absenter pour accomplir cette obligation, et sont de ce fait astreints à négliger la déclaration de leurs naissances ou décès, ou de la reporter jusqu'à leur retour au Maroc durant leurs vacances annuelles, en ayant recours à la justice pour déclarer ces faits par voie de jugements déclaratifs rendus par le tribunal de 1ère instance relevant de leurs lieux de résidence au Maroc ou par le tribunal de 1ère instance de Rabat.

Conscient de ce problème, le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération a demandé la révision de l'article 15 du décret du 9 octobre 2002, en insistant sur le fait qu'un nombre important de marocains résidant à l'étranger, dans l'impossibilité de déclarer leurs naissances dans les délais fixés par la loi, sont acculés à négliger la nationalité marocaine, au profit de la nationalité des pays d'accueil chaque fois que ceux-ci offrent cette possibilité.

Après examen de cette proposition par les services compétent du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur, l'article 15 précité a été révisé par le décret n° 2.04.331 du 7 juin 2004 complétant le décret n° 2.99.665 du 9 octobre 2002 pris pour l'application de la loi n° 37.99 relative à l'état civil.

L'article 15 ainsi révisé stipule que " la déclaration de naissance ou de décès sera faite dans un délai de 30 jours à compter de la date de la naissance ou du décès, auprès de l'officier de l'état civil compétent qui en dresse un acte.

Le délai fixé à l'alinéa précédent est prolongé d'une année pour les marocains résidents à l'étranger. Les naissances ou décès qui n'ont pas été déclaré à l'étranger dans le délai fixé par l'alinéa précédent, seront transcrits sur les registres de l'état civil des postes diplomatiques ou consulaires compétents, sur la base d'une copie intégrale de l'acte de naissance ou de décès fournie par le déclarant, et régulièrement délivré par l'autorité compétente du pays où la naissance ou le décès a eu lieu. Les intéressés seront en outre tenus de présenter l'acte de mariage du père de l'enfant en ce qui concerne les actes de naissances.

De ce qui précède, il apparaît que la déclaration d'une naissance ou d'un décès survenu à l'étranger s'effectue selon deux procédures :

* Soit par une déclaration directe, faite dans un délai d'une année à partir du jour ou la naissance ou le décès a eu lieu, dans ce cas la déclaration doit être appuyée d'une attestation de naissance et d'une copie de l'acte de mariage ;

* Soit en ayant recours -si la déclaration n'a pas été faite dans le délai réglementaire- à la procédure de transcription de l'acte de naissance ou de décès de l'état civil du pays de résidence à l'état civil marocain par la présentation d'un extrait d'acte de naissance inscrits à l'état civil locale, au consulat marocain compétent. Lorsqu'il s'agit d'une naissance, l'intéressé doit appuyer sa demande par une copie de l'acte de mariage qui atteste la légalité de l'union dont ladite naissance est issue ■

Davantage sur l'Etat Civil : le plan d'action pour la mise à niveau

Le Plan d'action national pour la mise à niveau de l'institution de l'état civil (ci-après désigné par Plan d'action) a été initié en 2004, par les services compétents de la Direction Générale des Collectivités Locales.

1 / La place stratégique de l'institution de l'état civil

Outre le fait que l'état civil est une mission régalienne exercée par les officiers d'état civil pour le compte de l'Etat et sous sa responsabilité, l'institution de l'état civil permet de déterminer l'identité et la nationalité des citoyens. Elle est de ce fait, la seule institution qui a la particularité d'accompagner les citoyens depuis leur naissance jusqu'à leur décès et peut donc jouer un rôle stratégique en matière de planification du développement, à travers les statistiques dont disposent les bureaux d'état civil.

Néanmoins, plusieurs rapports soulignent la persistance de déficits et de dysfonctionnements, même si le cadre juridique régissant l'état civil a été complètement rénové par la loi n° 37-99 relative à l'état civil et par ses textes d'application.

2/ Quelques Chiffres sur l'Etat Civil

- 199 bureaux d'état civil en milieu urbain
- 1298 bureaux d'état civil en milieu rural
- 719 bureaux annexes
- 5.009 délégations faites par les officiers d'état civil, en 2004

Selon la Direction de la Statistique (2000)

- 85,5 % d'enregistrement de naissances
- 55,35 % d'enregistrement des décès.

3/ Le contexte de la réforme

Le Plan d'action s'inscrit dans le cadre de :

- la mise en œuvre des recommandations de l'Organisation des Nations Unies (Comité des Droits de l'enfant) qui a invité l'Etat marocain à veiller à l'application effective de la nouvelle loi sur l'état civil et à organiser à cet effet toute sorte d'action et des campagnes de sensibilisation pour la généralisation de l'enregistrement des enfant à l'Etat civil. Il est donc prévu que le taux d'enregistrement passe de 85,5 % à 100% d'ici à mai 2008.
- la contribution du ministère de l'Intérieur à l'élaboration du Plan d'Action National pour l'Enfance, dont le point de départ a été la réunion de la Commission interministérielle de l'Enfance, présidée par monsieur le Premier Ministre le 19 mai 2004 ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'atelier organisé, avec la collaboration de l'UNICEF, en juillet 2004 sur "l'Institution de l'état civil au service de la promotion des Droits de l'enfant", atelier auquel ont pris part des élus en leur qualité d'officiers de l'état civil, des représentants des départements ministériels[4] concernés et des représentants de la société civile (Observatoire National des Droits de l'Enfant et Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance) ;
- et, enfin, de l'engagement pris par le ministère de l'Intérieur, lors de la présentation du projet de budget pour l'Exercice 2004 devant le Parlement, de procéder à la modernisation de l'institution de l'état civil.

4/ Les axes de la réforme

Le Plan d'action comporte quatre axes principaux :

- La généralisation de l'enregistrement à l'état civil de tous les citoyens marocains, particulièrement les enfants et spécialement en milieu rural ;
- La sensibilisation et la formation au profit des élus et des ressources humaines concernées par l'opération, via une vaste campagne nationale qui fera appel à tous les moyens d'information et de communication appuyée par des actions de formation ;
- La modernisation et l'informatisation de l'état civil : une application informatique est en cours d'élaboration, en attendant l'élaboration d'un schéma directeur d'informatisation de l'état civil ;
- L'utilisation des statistiques de l'état civil pour la planification du développement, en particulier au niveau de l'éducation et de la santé.

Il y a lieu de signaler que le projet de Plan d'action a été soumis à la validation de Messieurs les Walis[5] et Gouverneurs des Préfectures et des Provinces du Royaume qui, non seulement ont accueilli favorablement cette initiative, mais l'ont également enrichie par leurs observations et suggestions.

Enfin, plusieurs initiatives ont été prises au niveau de l'Administration territoriale, particulièrement pour ce qui est du volet de la sensibilisation et de la formation des élus et des ressources humaines et de l'établissement d'un état des lieux sur les personnes non inscrites à l'état civil ■

Najat ZARROUK, Directeur des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération

Actualités Juridiques

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2.04.750 du 14 kaada 1425 (27 décembre 2004) modifiant et complétant le décret n°2.97.176 du 14 chaabane 1418 (15 décembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de l'Intérieur. In B.O 5280 du 6 janvier 2005 P 50

Division administrative du Royaume

Décret n° 2.04.706 du 6 hija 1425 (17 janvier 2005) modifiant et complétant le dahir n°1.59.351 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume. In B.O 5288 du 3 février 2005 P 133

Décret n° 2.04.707 du 6 hija 1425 (17 janvier 2005) modifiant le décret n° 2.98.953 du 12 ramadan 1419 (31 décembre 1998) fixant la liste des cercles, des caïdats et des communes urbaines et rurales du Royaume ainsi que le nombre de conseillers à élire dans chaque commune. In B.O 5288 du 3 février 2005 P 134

Service militaire

Arrêté du ministre de l'Intérieur n° 544.05 du 27 moharrem 1426 (8 mars 2005) fixant les dates de réunion des commissions chargées de l'examen des demandes de certificats attestant la qualité de soutien de famille. In B.O n° 5306 du 7 avril 2005, P 377

Arrêté du Premier ministre n° 3.5.05 du 14 hija 1425 (25 janvier 2005) fixant le nombre et la qualification des appelés au service militaire pour l'an 2006 ainsi que la date d'appel. In B.O 5292 du 17 février 2005 P 197

Police de la circulation et du roulage

Décret n° 2.04.748 du 6 hija 1425 (17 janvier 2005) modifiant et complétant l'arrêté du 8 joumada I 1372 (24 janvier 1953) sur la police de la circulation et du roulage. In B.O 5288 du 3 février 2005 P 135 ■

4- Il s'agit des ministères suivants : ministère de la Justice, ministère des Affaires Etrangères et de Coopération, ministère de la Santé, ministère de l'Education Nationale, Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et de la Protection des Personnes Handicapées.

5- Une circulaire de monsieur le ministre de l'Intérieur n° 143 du 29 octobre 2004 relative à la campagne de sensibilisation pour la généralisation de l'état civil, a été adressée à Messieurs les Walis et Gouverneurs des Préfectures et des Provinces du Royaume.